

# REGLEMENT DU GRAND JEU SAISON 2018

« Gagnez votre nuit avec les loups et des entrées au Parc Animalier »

Accessible du 17 mai au 12 novembre 2018

## ARTICLE I : Organismes de la loterie

Le Parc Animalier Sainte Croix (SIRET 349 718 130 00017), dont le siège est situé au Domaine Sainte Croix, à Rhodes (57810), organise une loterie à l'occasion de la saison 2018 du 17 mai au 12 novembre 2018, ci-après dénommé le « concours ».

## ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

## ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur internet et sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix, à l'adresse suivante du 17 mai au 12 novembre 2018.

### Gros lot : une nuit avec les loups

Pour participer au tirage au sort et gagner 1 nuit avec les loups, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

**Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot de deux entrées gratuites ou deux entrées gratuites + le safari-train.**

### Lot 2 : des entrées au parc animalier et des entrées au parc animalier + le safari-train

Pour participer au tirage au sort et gagner chaque semaine un lot de 2 entrées gratuites adultes pour le Parc Animalier de Sainte-Croix ou deux entrées gratuites adultes + le safari-train (1 fois par mois de façon aléatoire), chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

**Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot.**

### **Lot 3 : des entrées au parc animalier pour les meilleurs participants**

100 entrées adultes valables pour la saison 2019 seront offertes aux 100 meilleurs joueurs. Ces gagnants ne peuvent faire partie des gagnants tirés au sort pour le gros lot ou le lot 2. Les critères de sélection pour ces 100 entrées sont les suivants : nombre de participations au jeu, nombre de partage du jeu sur face book, nombre d'invitation d'amis au jeu.

### **ARTICLE IV : Gratuité du Concours**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE V : Période du concours**

Le concours est visible sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix du 17 mai au 12 novembre 2018.

### **ARTICLE VI : Tirage au sort**

Le tirage au sort pour gagner la « nuit avec les loups » sera réalisé le 12 novembre 2018. Le gagnant de la nuit avec les loups sera averti par le Parc Animalier de Sainte-Croix par Email. Pour gagner le lot 2, le tirage au sort aura lieu de manière aléatoire chaque semaine. Le gagnant du lot 2 sera averti par email.

**Le gain nuit avec les loups sera envoyée sous forme de bon cadeau par courrier au gagnant. Les entrées gratuites et les entrées gratuites + le safari-train seront envoyées par la poste aux gagnants.**

### **ARTICLE VII : Gains**

- Lot 1 : à gagner « une nuit aux chants des loups » valeur totale du lot : 650 € TTC :

1 nuit dans l'un des 18 lodges Nature du Parc Animalier de Sainte-Croix pour la saison 2019 hors saison hivernale, hors 2 nuits obligatoires et selon les disponibilités en cours pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans) comprenant l'hébergement, les petits déjeuners, les dîners (hors boisson), l'accès au parc pour deux jours.

Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. La réalisation des gains devra s'effectuer (selon les dates disponibles) pendant la saison 2019 du Parc Animalier de Sainte-Croix (hors période hivernale)

- Lot 2 : à gagner 20 lots de 2 entrées adultes gratuites et 6 lots de 2 entrées gratuites adultes + le safari-train : valeur totale du lot : 1 386 TTC :

Les entrées gratuites adultes et le safari-train (sous réserve de réservation – nombre de places limité) sont valables pour la saison 2018 jusqu'au 11 novembre sauf pour les entrées gagnées et le safari-train à partir de la semaine 40 qui elles seront valables pour la saison 2018 et 2019.

- Lot 3 : à gagner 100 entrées adultes gratuites : valeur totale du lot : 2 550€ TTC :

100 entrées gratuites adultes valables pour la saison 2019 selon les dates d'ouvertures hors ouverture hivernale.

#### **ARTICLE VIII : Remise des Gains**

Le gagnant de la nuit aux chants des loups devra prendre contact avec le Parc Animalier pour définir la date de sa nuitée. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remplisse les conditions précisées à l'Article II du présent règlement. La personne remplaçante devra, dans ce but, remettre au Parc Animalier de Sainte-Croix un document rédigé et signé par le gagnant initial et officiel, accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

Les gagnants des entrées gratuites recevront ce gain par courrier. Ils pourront en bénéficier en les présentant à l'accueil du Parc Animalier.

#### **ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement**

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Parc Animalier de Sainte-Croix.

#### **ARTICLE X : Droits à l'image**

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

#### **ARTICLE XI : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

## **ARTICLE XII : Données personnelles**

Les informations que vous renseignez sur le formulaire d'inscription au jeu sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par le Parc Animalier de Sainte-Croix à des fins de gestion du jeu concours et, sur la base de votre consentement exprès, de prospection commerciale. Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en adressant votre demande à l'adresse [vosdonneespersonnelles@parcsaintecroix.com](mailto:vosdonneespersonnelles@parcsaintecroix.com) en y joignant une copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations sur la façon dont vos données sont traitées, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données à caractère personnel.

## **ARTICLE XIII : Respect du règlement**

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Rhodes le 7 mai 2018 (mis à jour le 7 juillet 2018)

Directeur de la communication du Parc Animalier Sainte Croix

M. Clément Leroux